

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE STE-HEDWIDGE**

**RÈGLEMENT NO : 2018-013**

---

Règlement modifiant le règlement #2017-003  
afin d'ajuster la compensation pour les services d'aqueduc et d'égout.

---

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Ste-Hedwidge tenue le 17 décembre 2018 à 16:15 heures à l'endroit habituel.

Sous la présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Gilles Toulouse.

Sont aussi présents à cette séance en plus de monsieur Gilles Toulouse.

Monsieur Guy Privé

Monsieur Guy Langlais

Monsieur Claude Tremblay

Tous membres du conseil et formant quorum.

Assiste aussi monsieur Luc Boutin, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité de Ste-Hedwidge.

ATTENDU QUE le budget 2019 a été adopté ;

ATTENDU QU' un avis de motion (incluant la présentation du projet) du présent règlement a été donné à la séance du 3 décembre 2018.

**À CES CAUSES,**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy Langlais  
ET RÉSOLU unanimement qu'un règlement portant le numéro **2018-013** soit et est adopté et qu'il soit et est par ce présent règlement statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2                      COMPENSATION ÉGOUT**

La compensation annuelle pour les services d'égout établie par le présent règlement est la suivante :

- |   |           |
|---|-----------|
| a) Pour une résidence privée, un commerce, une industrie et pour chaque unité de logement | 195,00 \$ |
| b) Pour tout hôtel , motel ou immeuble avec moins de 10 chambres à louer                  | 195,00 \$ |
| c) Pour tout hôtel, motel ou immeuble avec 11 chambres et plus à louer                    | 390,00 \$ |

**ARTICLE 3                      COMPENSATION AQUEDUC**

La compensation annuelle pour les services d'aqueduc établie par le présent règlement se lit comme suit :

Pour tout service d'aqueduc fourni :

- |  |             |
|--|-------------|
| a) Pour une résidence privée, un commerce, une industrie une étable et pour chaque unité de logement | 215.00 \$   |
| b) Pour tout hôtel, motel ou immeuble avec moins de 10 chambres à louer                              | 215.00 \$   |
| c) Pour tout hôtel, motel ou immeuble avec 11 chambres et plus à louer                               | 4 130.00 \$ |

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les formalités édictées par la loi.

\_\_\_\_\_  
Gilles Toulouse  
Maire

\_\_\_\_\_  
Luc Boutin  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

Adopté le 17 décembre 2018  
Publié le 19 décembre 2018